

1er juin 2016 – 31 mai 2017

Les attirements sur le marché hebdomadaire de Biot se font en fonction des places disponibles conformément au règlement communal du marché.

Les critères pris en compte sont dans l'ordre :

- La nature et la diversité de l'offre (service rendu à la population)
- L'assiduité et l'ancienneté (pour les professionnels déjà attirés)
- La date de la demande écrite avec pièces administratives.

Toute demande en vue de l'obtention d'une place fixe sur le marché (ou toute demande de renouvellement) doit faire l'objet d'un courrier adressé à la mairie en recommandé avec accusé de réception.

Rappel de la nouvelle tarification appliquée dès le 1^{er} juin 2016 :

- pour les abonnés : 40€/mL /an (soit 0.80€/mL/jour)

- pour les non abonnés : 2.50€/mL/jour de juin à septembre – 0.50€/mL/jour d'octobre à mai

- Je souhaite m'abonner à l'année et bénéficier du tarif préférentiel réserve aux commerçants attirés (Règlement s'effectuant en une ou deux fois) : Oui Non

○ Nom et prénom : _____

○ Adresse : _____

○ Numéro de téléphone : _____

○ Activité exercée : _____

○ Description précise des produits que le postulant s'engage à présenter sur le marché : _____

○ Mètres linéaires souhaités (multiple de 2) : _____

Date

Signature du postulant

Joindre au dossier :

- Copie recto verso de la carte nationale d'identité ;
- Inscription au registre du commerce (extrait KBIS de moins de 3 mois) ou Chambre des Métiers et de l'Artisanat (extrait d'inscription au répertoire des métiers) ou Répertoire SIREN ;
- Inscription aux régimes sociaux : URSAFF ou Mutualité Sociale Agricole
- Attestation d'assurance responsabilité civile ou professionnelle en cours de validité ;
- Pour les commerçants vendant des denrées alimentaires périssables, joindre impérativement un certificat délivré par les services vétérinaires et un avis de conformité ou avis de révision des appareils électriques et techniques délivré par un organisme agréé ;
- Carte 3 volets de commerçant non sédentaire ou livret de circulation ;
- Les caractéristiques de l'emplacement, notamment le métrage linéaire souhaité.
- Une photo des étals envisagés

Le dossier complet doit être envoyé à :
Date limite de réception : 1^{er} mai 2016

*A l'attention de Mme le Maire
Ville de Biot
BP 339
06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX*